



**RAPPORT ANNUEL**  
**2020**

**CSIPME**

North Gate II (4ème étage) - Boulevard du Roi Albert II 16  
1000 Bruxelles

Tél. 02-277 90 16 - [cs.hr@economie.fgov.be](mailto:cs.hr@economie.fgov.be)  
[www.csipme.fgov.be](http://www.csipme.fgov.be)



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE</b>	<b>3-4</b>
<b>1. ACTIVITÉS</b>	<b>5</b>
1. Concerter	5
2. Conseiller	5-12
3. Représenter	13
4. Autres activités	13
<b>2. INDICES</b>	<b>15-18</b>
<b>3. ORGANIGRAMME ET COMPOSITION</b>	<b>19-20</b>



## PRÉFACE

Le Conseil supérieur n'y a pas échappé : 2020 restera dans l'histoire comme l'année du Covid. Sur les vingt-sept avis rendus - un record ! - pas moins de treize sont en lien direct avec les restrictions apportées à l'activité économique. Cela suffit à démontrer l'utilité de cet organe d'avis, mais aussi sa capacité de réaction à des événements imprévus.

En tant que président durant cette année pénible, je suis fier que notre institution ait rempli son rôle, éclairé et donc influencé une série de décisions politiques difficiles. Elle a veillé, autant que possible, à préserver les intérêts économiques des indépendants et PME. Ce faisant, elle a assurément contribué à l'indispensable adhésion des entrepreneurs et de la population aux mesures prises pour lutter contre l'épidémie.

Je suis convaincu que, dans la tourmente, le Conseil supérieur a raffermi sa légitimité, basée sur sa très large représentativité. Les quelque 190 organisations interprofessionnelles et professionnelles qui le composent permettent à toutes les sensibilités des acteurs économiques de s'exprimer. Toutes sont respectées, grâce à l'organisation du travail par commissions permanentes ou sectorielles, avec approbation des avis en assemblées plénières.

La crise sanitaire n'a pas monopolisé toute l'attention. Quatorze avis ont été rendus sur d'autres sujets. Ils concernent deux préoccupations majeures des entrepreneurs : la fiscalité et les charges administratives. Un gros travail a été abattu également en ce qui concerne les pratiques du marché et la lutte contre la fraude sociale.

En cette année de reprise économique progressive, où les ravages provoqués par la crise vont seulement apparaître, le Conseil supérieur est plus que jamais un rouage démocratique important. Grâce à son action constructive, il participe à un processus de prise de décisions participatif, bien plus efficace qu'un gouvernement par ukases, qui ne tient pas compte des réalités du terrain.



Arnaud Deplae  
Président du Conseil Supérieur 2020

# 1. ACTIVITÉS

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) est un organe consultatif fédéral. Il a une triple mission légale de concertation, de conseil et de représentation. Un aperçu des trois missions principales telles qu'elles ont été concrétisées au cours de l'année 2020 est repris ci-dessous. Toutes les activités du CSIPME n'aboutissent pas à des avis. Les plus importantes d'entre elles sont décrites sous la rubrique "Autres activités".

## 1. CONCERTER

Le CSIPME constitue un forum de concertation pour les indépendants et les PME. Il regroupe ± 190 organisations professionnelles et interprofessionnelles agréées. En 2020, la concertation a eu lieu au sein des différentes commissions (sectorielles, permanentes ou ad hoc), du Bureau et de l'assemblée plénière du CSIPME, en fonction des dossiers. L'administration quotidienne a été assurée par le Bureau.

## 2. CONSEILLER

Le CSIPME est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME. Ses avis sont adressés aux responsables politiques concernés. Il peut être consulté par un Ministre ou par le Parlement mais dispose également d'un droit d'initiative. Le CSIPME est une institution d'utilité publique dirigée et gérée par les indépendants eux-mêmes. Ainsi, il peut toujours exprimer ses vues en toute indépendance.

En 2020, le CSIPME a rendu vingt-sept avis sur un large éventail de sujets. Ces avis ont été préparés par les différentes commissions permanentes et commissions sectorielles ainsi que par le Bureau. Ils ont été approuvés ou entérinés par les assemblées plénières du 29 juin, du 20 octobre et du 9 décembre 2020. Les avis sont présentés de manière succincte ci-dessous et peuvent être consultés dans leur version intégrale sur notre site web [www.csipme.fgov.be](http://www.csipme.fgov.be).

### CRISE DU CORONAVIRUS

#### Report soldes d'été

Le CSIPME a été interpellé par les détaillants du secteur de la mode et de l'habillement. Ce secteur est, comme tant d'autres, frappé de plein fouet par la crise de la Covid-19. L'épidémie de coronavirus Covid-19 s'est déclarée avant que la vente ne puisse vraiment commencer et le secteur s'est vu obligé de fermer les magasins pendant les mois de l'année assurant le meilleur chiffre d'affaires.

Le CSIPME a plaidé pour que les autorités prennent d'urgence des mesures assez facilement réalisables afin d'alléger quelque peu les conséquences néfastes pesant sur le secteur. Il s'agit notamment du report du début des soldes d'été 2020 au 1er août, de faire débiter la période d'attente dès la réouverture autorisée des magasins, d'envisager le report des soldes d'hiver, de garantir un contrôle effectif de la réglementation relative à la période d'attente ainsi qu'à l'interdiction de vente à perte y compris pour les magasins en ligne étrangers et enfin, de veiller à la mise en œuvre par les autorités de mesures d'accompagnement.

#### Contacts avec les clients

En vue de la relance des activités économiques partiellement ou complètement arrêtées dans le cadre des mesures pour lutter contre le coronavirus, le CSIPME formule, dans le présent avis, des recommandations pour des contacts responsables avec les clients dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. L'objectif est également que les différents secteurs puissent se mettre au travail avec ces recommandations et qu'ils puissent les adapter, le cas échéant, à leur contexte sectoriel ou professionnel spécifique, afin que les activités puissent être reprises au maximum en toute sécurité. Pour le CSIPME, la santé des indépendants, de leurs collaborateurs et de leurs clients constitue la priorité absolue. En même temps, une réouverture aussi prompt que possible des entreprises partiellement ou complètement fermées est souhaitée. Cette réouverture doit évidemment se réaliser de manière sûre et doit être faisable du point de vue économique.

#### Recommandations secteurs professionnels

Le Ministre chargé des Classes Moyennes, des Indépendants et des PME, a demandé au CSIPME de formuler, en collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles, des recommandations sectorielles pour un traitement responsable des clients dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19. Le CSIPME a recueilli tous les guides et protocoles sectoriels en la matière et en a repris, dans le présent avis, un aperçu par secteur. En outre, il a publié tous ces guides et protocoles sur son site web. La plupart des guides ou protocoles sectoriels des organisations professionnelles couvrent autant la sécurité de l'emploi que la sécurité des relations avec les clients. Pour cette raison, aucune distinction n'est faite entre les transpositions sectorielles des deux guides génériques en question.

#### Perspective d'avenir pour les secteurs encore fermés

En vue de la relance des activités économiques partiellement ou complètement arrêtées dans le cadre des mesures de lutte contre le coronavirus COVID-19, le CSIPME formule le présent avis sur des perspectives d'avenir pour les secteurs n'ayant pas encore pu reprendre leurs activités. Le CSIPME demande aux autorités de prévoir un calendrier pour la relance des activités dans les différents secteurs qui sont encore à l'arrêt. En outre, les secteurs qui doivent attendre encore plus longtemps pour redémarrer ont besoin de mesures de soutien supplémentaires à plus long terme. La relance de ces secteurs doit être économiquement viable pour les entreprises concernées et donc soutenue par le gouvernement, là où c'est nécessaire.

#### Organisation des marchés

Le CSIPME a demandé que les conditions d'organisation des marchés imposées depuis le début de la phase 2 du déconfinement, soit le 18 mai 2020, soient assouplies. La fin de la limitation du nombre d'étals, l'autorisation d'un nombre plus élevé de clients et de tout type de marché de professionnels et organisé à fréquence régulière sont ainsi prônées.

#### Affinement des mesures

Dans cet avis, le CSIPME demande que les mesures prises par les autorités publiques afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 soient davantage affinées. Pour ce faire, une concertation directe entre les organisations professionnelles concernées et le GEES est indiquée. La santé de toutes les parties concernées constitue la priorité absolue, mais il convient que les mesures existantes soient affinées et mieux alignées sur la situation concrète des différents secteurs. Les secteurs qui ne peuvent pas encore relancer leurs activités ont besoin d'une perspective concrète d'avenir. Les autorités publiques devraient également envisager des mesures visant à renforcer la confiance du consommateur concernant la sécurité.

### Modalités visites aux magasins

Le CSIPME a reçu du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME une demande d'avis sur la mesure de lutte contre le coronavirus COVID-19 qui stipule qu'il faut effectuer ses courses seul et pendant une période de maximum 30 minutes, sauf en cas de rendez-vous. La sécurité de toutes les parties concernées constitue la priorité absolue pour le CSIPME, mais il est estimé que certaines mesures peuvent être assouplies sans nuire à la sécurité. En ce qui concerne la règle prévoyant un délai de 30 minutes, le Conseil Supérieur considère qu'il convient de la supprimer. Quant à l'obligation de faire ses courses seul, il plaide pour un assouplissement à plusieurs personnes. Finalement, la règle stipulant qu'un seul client est autorisé par 10 m<sup>2</sup> devrait être affinée ou assouplie.

### Suspension repos hebdomadaire

Dans le présent avis, le CSIPME formule sa position sur la proposition de loi, déposée le 24 juin 2020, modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne la suspension temporaire du repos hebdomadaire en raison de la crise du coronavirus. Cette proposition de loi prévoit la suspension du jour de repos hebdomadaire obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020. Ses auteurs estiment que cette suspension temporaire du repos hebdomadaire pourrait contribuer à limiter les pertes de chiffre d'affaires à la suite de la crise du coronavirus et permettre une meilleure répartition des achats sur la semaine, ce qui peut s'avérer bénéfique pour limiter la propagation du coronavirus. Toutefois, la grande majorité des organisations représentées au sein du CSIPME ne partagent pas cet avis et ne soutiennent pas la proposition de loi susmentionnée.

### Modalités marchés et fêtes foraines

Afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les autorités publiques ont pris un certain nombre de mesures visant à garantir la sécurité des marchés et des fêtes foraines. Ainsi, une distance de 1,5 mètre doit être garantie entre chaque personne. Au vu des expériences de terrain, il conviendrait de procéder à un ajustement limité de ces modalités. Le CSIPME préconise de remplacer le comptage obligatoire ainsi que le nombre maximal de visiteurs autorisés sur les marchés et fêtes foraines par d'autres modalités assurant que la distance minimale de 1,5 mètres entre chaque personne soit garantie de manière permanente : les autorités communales contrôlent l'affluence sur le marché ou la fête foraine et suspendent l'accès si nécessaire, le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs et les commerçants et exploitants facilitent le maintien de la distance par des marquages au sol et/ou des signalisations.

### Modalités visites aux magasins (bis)

Afin de limiter une résurgence de la propagation du coronavirus Covid-19, les autorités publiques ont une fois de plus renforcé un certain nombre de mesures visant à garantir la sécurité lors des achats en magasin. Ainsi, les courses doivent être effectuées seul et pendant une période de maximum 30 minutes, sauf en cas de rendez-vous. La période des soldes a débuté ce 1er août et l'impact très négatif de cette mesure sur le comportement des consommateurs et sur le chiffre d'affaires des magasins a été constaté. Dans le présent avis, le CSIPME demande donc de lever la restriction des achats individuels et la règle des 30 minutes dans les plus brefs délais.

### Report soldes d'hiver

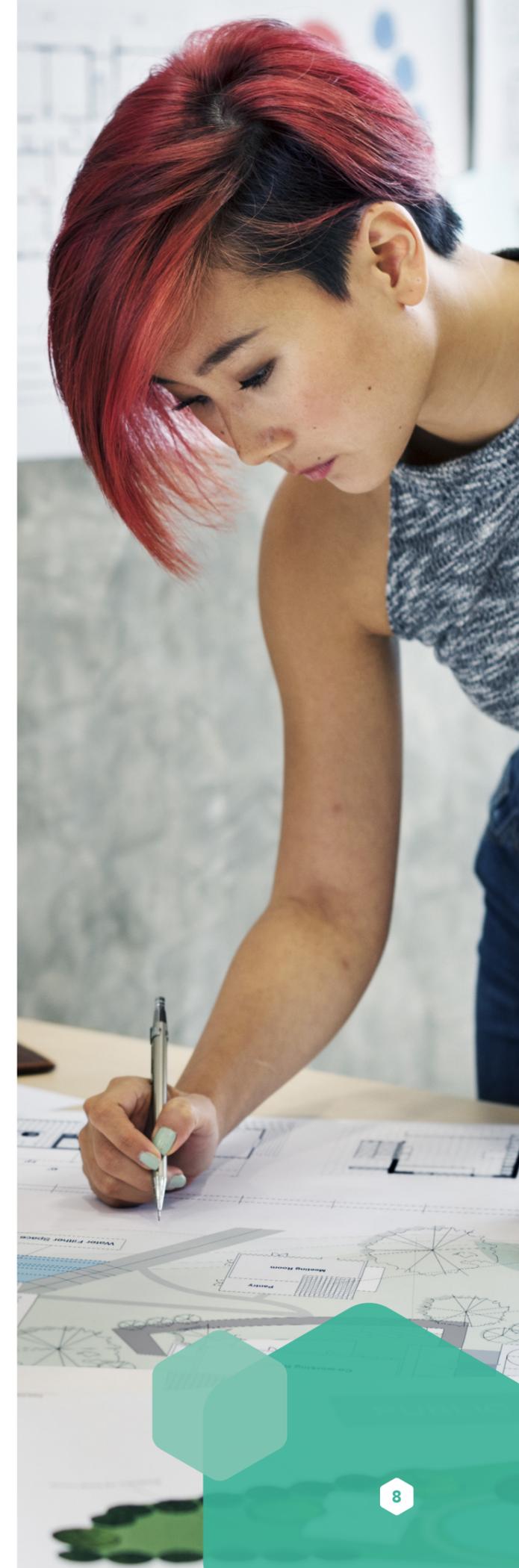
Compte tenu de la période particulière liée à la crise sanitaire, la question du report éventuel de période des soldes d'hiver 2021 est posée. Pour pouvoir modifier la période prévue pour les soldes, la consultation du CSIPME est requise selon l'article VI.30 CDE. Suite aux consultations menées, il est apparu que les points de vue quant à un report éventuel de la période des soldes d'hiver 2021 divergent. Hormis les organisations professionnelles représentées au sein de la commission sectorielle n° 2 (Textile et cuir) qui plaident clairement pour un report de la période des soldes d'hiver au 1er février 2021, la majorité des organisations représentées au CSIPME estimait ne pas être en mesure de pouvoir prendre position en la matière ou n'était pas partisane de reporter la période des soldes d'hiver du 2 janvier au 1er février 2021.

### Réouverture magasins

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME a demandé l'avis du CSIPME sur les conditions sous lesquelles les magasins et établissements vendant des biens et proposant des services (sans contact physique) peuvent reprendre leurs activités fin 2020, après avoir été contraints de fermer dans le cadre des mesures de lutte contre le COVID-19. Dans le présent avis, le CSIPME préconise une réouverture rapide. Il est convaincu que les entreprises concernées peuvent reprendre leurs activités en toute sécurité, à condition que les conditions traitées dans le présent avis soient respectées. Il formule un certain nombre de conditions d'accompagnement ainsi que des remarques sur les modalités telles que proposées pour les magasins. En outre, il demande des mesures claires, des mesures de soutien persistantes si nécessaire et une perspective pour les autres secteurs.

### Report début soldes d'hiver

Le CSIPME a de nouveau été consulté sur la période des soldes d'hiver 2021. Il s'agit cette fois de se pencher sur le report de la période des soldes d'hiver du 2 au 4 janvier 2021. Ce report était envisagé dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 afin d'éviter une grande affluence dans les magasins le samedi 2 janvier 2021. Le délai octroyé pour émettre l'avis était de 24h. Étant donné que la position à adopter ne faisait pas l'objet d'un consensus et que le délai d'avis imparti était trop court pour organiser des consultations supplémentaires, le CSIPME a dû en conclure qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur la question.



## FISCALITÉ

### Reçus et journal fiscal

Dans un souci de simplification administrative, le CSIPME est partisan de la suppression de l'obligation de délivrer des reçus et de tenir un journal fiscal. Cette suppression entraîne la fin de plusieurs obligations de rapportage supplémentaires pour les entreprises qui doivent déjà se conformer à la réglementation comptable et, le cas échéant, à la réglementation en matière de TVA. Toutefois, l'organisation de la comptabilité d'une entreprise doit permettre de répondre en toute certitude aux différents besoins d'information de l'entreprise elle-même ainsi qu'aux besoins d'information des tiers à qui des comptes doivent être rendus ou à qui des informations doivent être fournies.

### Simplification administrative

Dans le présent avis, le CSIPME formule, en collaboration avec l'Institute for Tax Advisors and Accountants (ITAA), une série de propositions visant une simplification administrative fiscale, en vue d'une réduction des charges fiscales pesant sur les PME ainsi que sur les professionnels. Les propositions reprises dans cet avis pourraient contribuer à atteindre l'objectif indiqué dans l'accord du Gouvernement qui vise à réduire les charges administratives de 30%, et pourraient être reprises dans le nouveau plan Kafka prévu par le gouvernement pour la mi-2021. Tant le CSIPME que l'ITAA se réjouissent des efforts supplémentaires qui seront déployés par ce gouvernement dans le cadre de la simplification administrative.

## POLITIQUE GÉNÉRALE PME

### Evaluation législation action collective

Le CSIPME a reçu une demande de contribution quant à l'évaluation de la législation relative à l'action collective. Sont traitées les conditions de recevabilité, les bénéficiaires de l'action, les représentants, les critères d'efficacité, la composition du groupe ou encore le financement de la procédure. Le bénéfice de l'action en réparation collective a été étendu aux indépendants et aux PME en 2018 ce que le CSIPME avait appelé de ses vœux. De ce fait, il préconise de reprendre dans la liste relative aux conditions de recevabilité davantage de réglementations garantissant les droits des entreprises. Il rappelle qu'il estime que la composition du groupe devrait s'opérer selon le système d'option d'inclusion. Pour le reste, le CSIPME est d'avis que la législation en question n'appelle pas d'adaptation.

### Lutte contre le retard de paiement

Le CSIPME se réjouit de la proposition de loi visant à renforcer la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement. Il émet un avis favorable sur cette proposition de loi, à condition que dans le cadre des relations B2G, le délai de vérification fasse également partie intégrante du délai de paiement maximal légal et contractuel, que le créancier dispose de tous les documents et informations nécessaires pour établir la facture au plus tard au moment de la livraison/prestation et qu'il soit reconnu que l'applicabilité reste un problème important à cause du sentiment de peur des PME.

### Paiements électroniques

Par l'introduction d'un chapitre au sein du Livre VI, une proposition de loi modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne l'offre d'un mode de paiement électronique a pour but de rendre obligatoire la mise à disposition par toute entreprise d'au moins un mode de paiement électronique donnant ainsi la possibilité au consommateur de pouvoir toujours payer par voie électronique.

Bien qu'il soit ouvert à des initiatives visant à encourager et faciliter l'utilisation des paiements électroniques, le CSIPME n'est pas favorable à la proposition de loi en ce qu'elle rend obligatoire pour toute entreprise la mise à disposition d'un mode de paiement électronique, de surcroît sans garantie juridique pour les acteurs concernés vu que le concept utilisé n'est pas suffisamment défini pour appréhender pleinement ce qu'il recouvre. Pour emporter l'adhésion du CSIPME, la mise en place d'un tel système demande d'être assortie d'un certain nombre de conditions.

## PRATIQUES DU MARCHÉ

### Obsolescence programmée

Le CSIPME souscrit à l'objectif des propositions de loi visant à lutter contre l'obsolescence programmée et, partant, de garantir la protection du consommateur, de veiller à la sauvegarde de l'environnement ainsi que d'encourager l'économie circulaire. Par contre, il estime que l'extension des règles de garantie légale n'est pas la solution pour la lutte contre l'obsolescence programmée et que le moment n'est pas opportun pour modifier les règles en matière de garantie alors qu'une directive européenne doit être prochainement transposée. Dans ce cadre, le CSIPME demande que le législateur n'aille pas plus loin que le prescrit européen. Il insiste pour que les règles prises afin de lutter contre l'obsolescence programmée visent uniquement le producteur/fabricant et ne pèsent pas sur le vendeur/détaillant n'ayant aucune influence sur le processus de fabrication des produits incriminés.

L'avis aborde ensuite certains aspects de manière spécifique et détaillée, à savoir les définitions, le délai de garantie ne pouvant dépasser 2 ans, l'extension de la durée de présomption, la garantie des biens d'occasion, les pièces détachées, l'information du consommateur et la publicité, les sanctions et le droit au recours du détaillant.

### Suppression période d'attente

Début 2020, la problématique a été à nouveau soulevée suite au dépôt à la Chambre de deux propositions de loi envisageant la suppression de la période d'attente. Le CSIPME est totalement opposé à la suppression de la période d'attente. Les arguments avancés dans les propositions de loi ne sont, selon lui, pas probants.

Le CSIPME rappelle que la période d'attente ne vise pas la protection du consommateur mais à garantir une concurrence loyale entre entreprises. Même s'il admet que la règle est érodée par certaines pratiques ayant pour but de la contourner, le CSIPME estime que l'insécurité juridique en la matière provient principalement du fait du manque de contrôles et de sanctions des infractions par les services compétents. Ainsi, au lieu de se focaliser sur le maintien ou non de la période d'attente, il conviendrait de développer des règles visant à protéger les commerçants indépendants, telles que notamment des mesures permettant de lutter contre des stratégies de prix destructives. Enfin, le CSIPME insiste sur l'importance du maintien de l'interdiction de la vente à perte.

### Voyages à forfait

La loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage, qui transpose la directive (UE) 2015/2302, est entrée en vigueur le 1er juillet 2018. La Commission européenne devait présenter au plus tard le 1er janvier 2021 un rapport général sur l'application de ladite directive au Parlement européen et au Conseil. Vu l'importance de cette loi pour les secteurs concernés, le CSIPME a souhaité participer à cette évaluation en faisant part de ses considérations prioritaires tant par rapport à des dispositions qui relèvent strictement de la transposition de la directive (définitions, phase précontractuelle, force majeure ...) qu'à propos de certaines dispositions relevant de la marge de manœuvre des Etats membres (consentement exprès). Enfin, le CSIPME insiste sur l'importance de nouvelles règles pour assurer la viabilité du secteur du voyage (assurance insolvabilité, fonds d'urgence, ...).

## Transposition Directive 'Omnibus'

La consultation du CSIPME s'inscrit dans le processus de transposition de la directive Omnibus, plus spécifiquement en ce qui concerne les sanctions et les aspects pour lesquels les Etats membres ont certains choix à opérer. Le CSIPME a demandé au législateur belge de ne pas faire de goldplating dans le cadre de cette transposition. Les aspects concernés sont les annonces de réductions de prix, les ventes hors établissement, les places de marché en ligne, l'ajout d'un éventuel droit de recours individuel du consommateur, les modalités d'information précontractuelle et de collecte de métadonnées.

Concernant les sanctions prévues, l'objectif d'harmonisation tend à être rencontré et les critères retenus établissent des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. Le CSIPME demande juste de veiller à accorder une certaine attention au caractère intentionnel dans la détermination et l'application des sanctions. Les dispositions prévues en matière de droit de rétractation n'emportent pas l'adhésion du CSIPME. Elles consistent en un net recul dans l'équilibrage entre les droits et obligations des parties. Enfin, le CSIPME souhaite être consulté sur les projets de textes légaux qui seront élaborés.

## Nouvel agenda du consommateur

La Commission européenne a organisé une consultation à propos du "nouvel agenda du consommateur". Principalement rédigée à l'attention des consommateurs, elle traite également un certain nombre de sujets ayant potentiellement un impact majeur sur plusieurs secteurs. Les secteurs concernés ont donc demandé au CSIPME de participer à la consultation afin de donner les bonnes orientations de départ à ces sujets. La consultation aborde les problèmes résultant de l'impact de la COVID-19 (notamment en matière d'annulation des voyages), la future stratégie de l'UE en matière de politique des consommateurs, la transition verte, la Directive sur le crédit à la consommation et la sécurité des produits.

## PROFESSION LIBÉRALE

### Définition profession libérale

Suite à la réforme du droit de l'entreprise la distinction entre les actes civils et commerciaux a pris fin. Ceci a eu des conséquences pour toute une série de réglementations. Parmi elles, la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises où les titulaires de professions libérales sont assimilés aux entreprises n'ayant pas une fin industrielle ou commerciale. La distinction entre les entrepreneurs sans finalité industrielle ou commerciale et les autres est importante, étant donné que la cotisation à payer par les employeurs au Fonds de fermeture d'entreprises est déterminée sur base de cette distinction.

Pour rencontrer l'ensemble des préoccupations soulevées, le CSIPME propose dans son avis la rédaction de la disposition attendue de l'arrêté royal d'exécution qui s'appuie sur des concepts issus d'autres réglementations pour déterminer quelles entreprises peuvent bénéficier de la cotisation réduite dans le cadre de la loi relative aux fermetures d'entreprises.

## RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX PRODUITS

### Période de transition pour la volatilité des essences

La Ministre de l'Énergie a proposé de reporter la mise à disposition des essences de qualité estivale et donc de prolonger d'un mois minimum (soit jusqu'au 31 mai 2020) la période de transition pour la volatilité des essences. L'objectif est de limiter l'impact économique négatif sur le secteur pétrolier provoqué par une baisse importante de la consommation d'essence due aux mesures de confinement liées au Covid-19 et la non-utilisation de manière optimale des stocks d'essences. Le CSIPME est favorable à l'objectif prôné par le projet d'arrêté royal mais demande une prolongation de deux mois, un délai d'information de 14 jours et la suppression de l'obligation d'information sur la qualité de l'essence vendue.

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

### Enquête fraude sociale

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) a invité le CSIPME à participer à son enquête sur la fraude sociale dans le cadre de la préparation du projet de Plan d'Action contre la fraude sociale 2021. Chaque année, un Plan d'Action contre la fraude sociale est établi. Depuis deux ans, une concertation sur le projet dudit plan d'action est organisée entre le CSIPME d'une part et les membres compétents du gouvernement et le SIRS de l'autre. Ces deux dernières années, le CSIPME a en outre systématiquement émis un avis sur le projet de plan d'action. Cette année, le SIRS a également demandé au Conseil Supérieur de participer à la consultation organisée en préparation du projet de plan d'action. Cette enquête porte sur les phénomènes de fraude, sur l'approche et la chaîne d'exécution ainsi que sur les tendances.

### Plan d'action fraude sociale

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) a demandé l'avis du CSIPME sur le projet de plan d'action 2021 « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social ». Ces deux dernières années, le CSIPME a également émis un avis sur le projet de ce plan d'action annuel. Le CSIPME se félicite du fait que les indépendants et les PME soient associés, tant au niveau sectoriel qu'intersectoriel, à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action. Il souscrit pleinement aux objectifs du projet de plan d'action et plaide pour que l'on mise davantage sur le rôle préventif et d'accompagnement des services d'inspection sociale et pour que l'on contrôle les bonnes personnes et entreprises.

### 3. REPRÉSENTER

Le CSIPME désigne les représentants des indépendants et des PME dans de nombreux organes consultatifs ou de gestion. Ainsi, les personnes désignées contribuent à la représentation des indépendants et des PME au sein de ces organes. [Voici un aperçu](#)

### 4. AUTRES ACTIVITÉS

Ci-dessous, nous présentons de manière succincte les autres activités spécifiques du CSIPME en 2020.

#### SÉMINAIRE ANNUEL

Le CSIPME organise chaque année un séminaire sur un thème politique actuel. En 2020, ce séminaire devrait normalement porter sur le thème "Les PME et le marché du travail : recruter et garder du personnel de qualité". Au vu de la crise sanitaire, il a été décidé que ce séminaire n'aurait pas lieu et qu'il serait éventuellement organisé à une date ultérieure.

#### CYBERSÉCURITÉ

En 2020, le CSIPME a également accordé une attention particulière à la cybersécurité des indépendants et des PME. La cybercriminalité constitue une réelle menace pour les indépendants et les PME, qui de surcroît sont très peu protégés. Pourtant, la cybercriminalité peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise, voire même compromettre sa pérennité. La cybersécurité joue également un rôle important dans le cadre du RGPD. La cybersécurité des indépendants et des PME est ainsi devenue une priorité politique à laquelle le CSIPME coopère activement. Le CSIPME est membre de la Cybersecurity Coalition (CSC). Le secrétariat du CSIPME participe activement aux activités de la CSC et remplit une fonction de relais entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles, d'une part, et la CSC, d'autre part. Afin de remplir cette fonction d'interface de manière optimale et de pouvoir organiser d'autres activités visant la cybersécurité des PME, un groupe de travail permanent sur la cybersécurité a été constitué au sein du CSIPME.

#### CODES NACEBEL

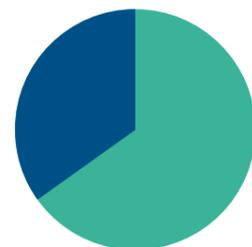
La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne. Sa déclinaison belge (Nacebel) est utilisée tant sur le plan statistique qu'administratif, comme l'illustrent notamment les mesures de soutien régionales aux entreprises dans le cadre de la crise du coronavirus. Vu l'intérêt de cette question pour ses membres et dans le contexte de la révision de la NACE, le CSIPME a organisé une session d'information sur les codes Nacebel le 9 décembre 2020. La construction et la révision de la NACE ainsi que la gestion administrative des codes Nacebel ont ainsi été abordés avec la contribution des services compétents du SPF Economie. A la suite de cette session d'information, le secrétariat a lancé une enquête auprès de l'ensemble des organisations professionnelles pour recenser les problèmes rencontrés par rapport aux codes Nacebel afin d'ensuite tenter d'y répondre au mieux, en collaboration avec les services compétents.



## 2. INDICES

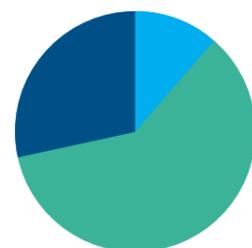
### 1.181.303 INDÉPENDANTS<sup>1</sup>

#### % PAR SEXE



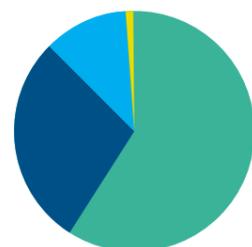
65% Hommes 35% Femmes

#### % PAR ÂGE



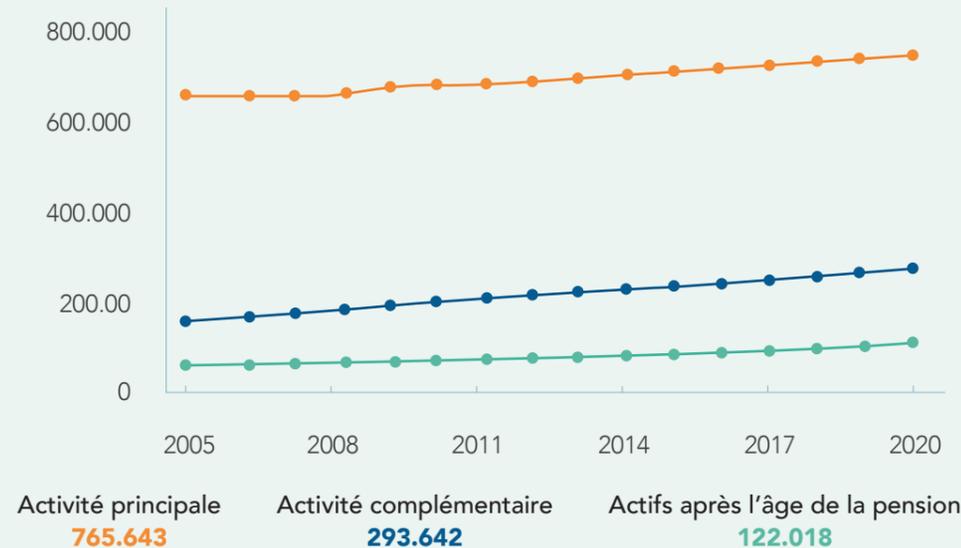
Moins de 30 ans 11%  
Entre 30 et 54 ans 60%  
55 ans et plus 29%

#### % PAR LOCALISATION



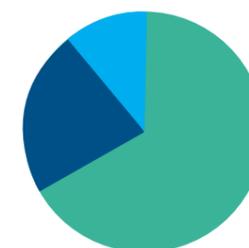
Région flamande 61,4%  
Région wallonne 27,4%  
Région Bruxelloise 10%  
Etranger 1,2%

#### ÉVOLUTION PAR NATURE DE L'ACTIVITÉ



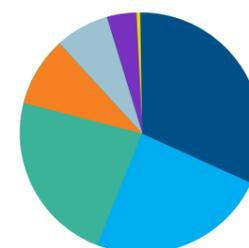
Activité principale 765.643  
Activité complémentaire 293.642  
Actifs après l'âge de la pension 122.018

#### % PAR CATÉGORIE



Activité principale 65%  
Activité complémentaire 25%  
Actifs après l'âge de la pension 10%

#### % PAR SECTEUR



Professions libérales et intellectuelles 31%  
Commerce 25%  
Industrie\* et artisanat 23%  
Agriculture et pêche 9%  
Services\*\* 7%  
Horeca 4%  
Divers 1%

<sup>1</sup> Source: INASTI. L'ensemble des personnes assujetties au statut social d'indépendant, incluant les aidants. Les dernières données couvrant la période allant jusqu'au 31/12/2020 sont provisoires et concernent uniquement les graphiques % par nature de l'activité, évolution par catégorie et % par sexe. Les autres graphiques concernant les indépendants (% par région, % par âge, et % par secteur) reflètent la situation au 31/12/2019.

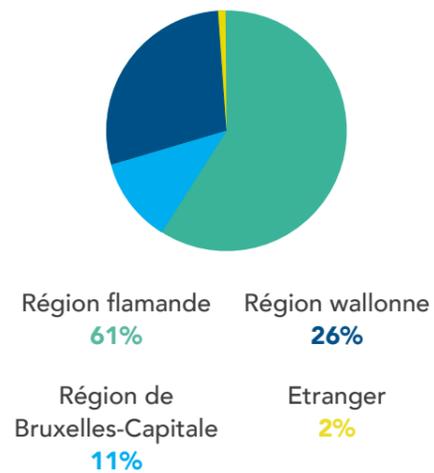
\*La catégorie « industrie » inclut notamment la construction et les transports.  
\*\*La catégorie « services » reprend uniquement les soins de beauté et des professions diverses à caractère manuel.

1.003.505 PME<sup>2</sup>

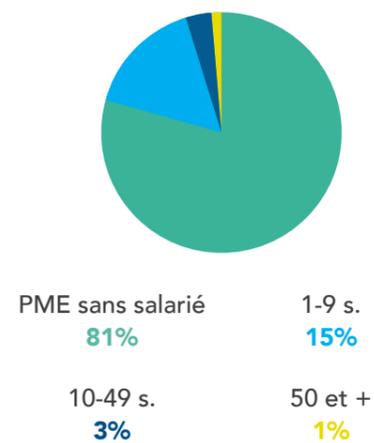
ÉVOLUTION PME PAR TAILLE (NOMBRE SALARIES)



% PME PAR LOCALISATION



% TOUTES ENTREPRISES PAR TAILLE



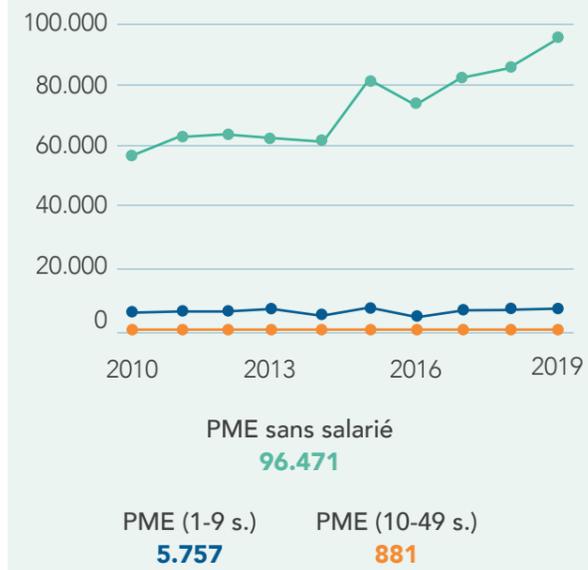
% PAR SECTEUR



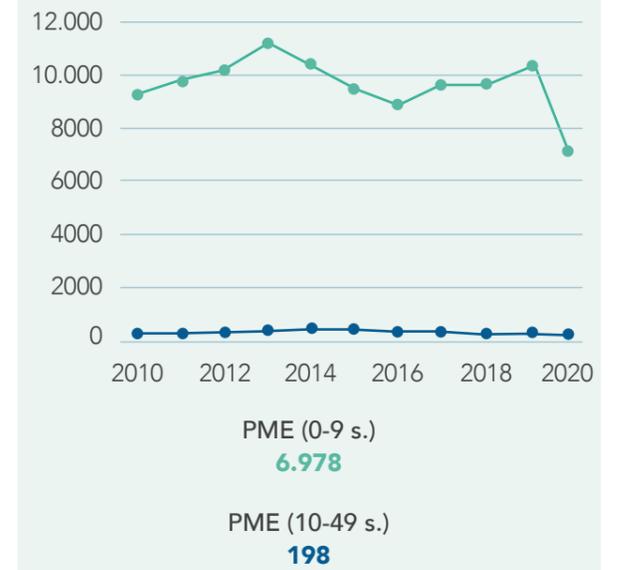
Services 40%  
 Divers\* 17%  
 Construction 14%  
 Industrie et agriculture 10%  
 Professions libérales 10%  
 Commerce de détail 9%

103.646 CRÉATIONS ET 7.176 FAILLITES DE PME<sup>3</sup>

ÉVOLUTION - CRÉATIONS

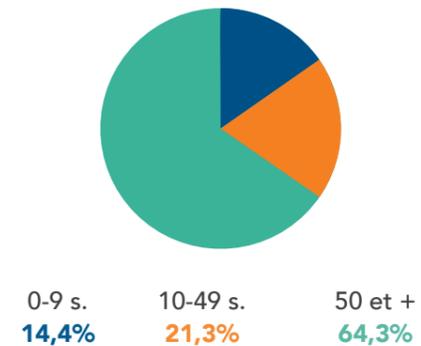


ÉVOLUTION - FAILLITES

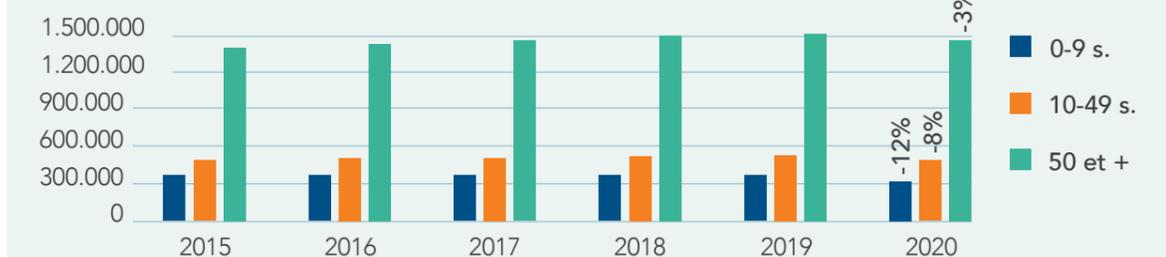


812.775 SALARIÉS DANS DES PME<sup>4</sup>

% VOLUME TRAVAIL SECTEUR PRIVÉ (ETP)



ÉVOLUTION VOLUME TRAVAIL SECTEUR PRIVÉ (ETP)



<sup>2</sup> Source: Statbel - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Situation au 31/12/2019.  
 \* Inclut notamment l'horeca (6%), le commerce de gros (4%), l'automobile (3%) et le transport (3%).

<sup>3</sup> Source: Statbel. Remarque : alors que les derniers chiffres connus concernant la création de PME datent du 31.12.2019, les chiffres sur les faillites portent sur la situation au 31.12.2020.  
<sup>4</sup> Source: ONSS, statistiques de l'emploi salarié. Volume de travail des salariés du secteur privé en équivalent temps plein réparti selon la dimension de l'entreprise, situation au 31/12/2020.

### 3. ORGANIGRAMME ET COMPOSITION

